

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 23.87

Société : RAM

Actif Pensionné(e)

Nom & Prénom : HARIFI BACHTIR RACHID

Date de naissance : 07 - mär - 49

Adresse : 64 HAY AL MAGHRIB AL ARABI SECT 1 TEMARA

Tél. : 06 61 37 62 26

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Noreddine JMILI
Spécialiste Des Maladies
RASD 2005
12/12/2019

Date de consultation : 19/04/19

Nom et prénom du malade : HARIFI BACHTIR RACHID Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 10/04/19

Le : 10/04/19

Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
19/4/23	CP	300,00 DH		Dr. Noredine Spécialiste des Malades de l'Appareil Digestif

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE Docteur RBAI 4420, Lot. Al Vilak - Erac - Tensift INPE : 02061058		1400,90

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	



Spécialiste des maladies respiratoires
Ex Responsable d'unité au service de
Pneumologie - CHU Ibn Sina RABAT



اختصاصي في الأمراض الصدرية والتنفسية
مسئول سابق عن وحدة صحة بمحلاة
الأمراض الصدرية والتنفسية
بالمستشفى الجامعي ابن سينا بالرباط

HARIFI BACHIR
رضا هاريفي

Rabat, le

19/04/83
الرباط في

- ~~1500~~ - ENOV 800 : 160/1 aps yes x 10j
45,30 - Ventoline (fny) : 4 B 4 X 15 X 8j
~~161,80 + 6~~ - Tiora : 1 gel 1/8 l'eaat x 3mois
907,00 - Symolvent 800 : 1 B 2 X 15 X 3mois
~~140,00 x 2~~ - oedes 20 : 1 gel 1/8 l'eaat x 3mois
~~28,00~~ - Thermostat 300 : 1 CP l'eaat
~~29,00~~ - et 1/2 CP le per J assyss x 1 an
48,70 - helagred 20 (creme) : 2 aps j x 10j
79,70 - Azit 100 : 1 aps j x 3j

TOTAL 1900,93

PHARMACIE KENZY
Dr Noreddine Jmili - RABAT
Docteur Noreddine Jmili - Erac - Témara
Tél: 05 37 68 65 36
Mobile: 05 61 05 08

Noreddine Jmili
Spécialiste des Maladies
Respiratoires et des Maladies
du Sang et de l'Appareil Digestif
Tél: 05 37 68 65 68
Mobile: 05 35 57 88

17 ، زنقة الأشعري شقة 1، أكدال - الرباط / الهاتف 05 37 68 65 68

GTIN 18901117253436
LOT BA22144
EXP 01/2024
S/N 52137367948901
PPV: 161 DH 80

GTIN 18901117253431
LOT BA30301
EXP 06/2024
S/N 67635648124373
PPV: 161 DH 80

GTIN 18901117253435
LOT BA22144
EXP 01/2024
S/N 60226309867876
PPV: 161 DH 80

SYNTHEMEDIC 
22 rue soubeir bneu al souam roches
noires casablanca
SYMBICORT TURBUHALER
200/5 µg Pdré pthh
Flacon de 120 doses
104/14 DMP/21/NRQ P.P.V: 297,00 DH
6 118001 020706